

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : - BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, , GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PERFETTI Janine, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : AVRIL Pierrick - GADÉ Alban

Absent (s) :

Secrétaire de séance : PORCHER Agnès

Pouvoir : Gadé Alban a donné pouvoir à Claude Girard

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 7 octobre 2021 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé.

2021-11-01 Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée : Prise de compétence
« Crématorium » et modification des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;

VU la délibération n° 6 du 12 juillet 2021 portant approbation des principes de création d'un crématorium et de délégation de service public pour son exploitation ;

VU la délibération n° 5 du 20 septembre 2020 approuvant par le Conseil communautaire la modification des statuts de la Communauté de communes par le transfert d'une compétence en « matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium »

CONSIDERANT que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée permettra de répondre à la demande des citoyens,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,

CONSIDERANT la notification intervenue le 28/09/2021 de la délibération de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée n° 5 du 20 septembre 2020 approuvant par le Conseil communautaire la modification des statuts de la Communauté de communes par le transfert d'une compétence en « matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium »,

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

- **APPROUVE** l'ajout d'un nouveau paragraphe 5.3.12. Crématorium aux compétences supplémentaires/facultatives des statuts de la Communauté de communes libellé ainsi qu'il suit : « La Communauté est compétente matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium ».

2021-11-02 Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif

Mme le Maire porte connaissance aux élus présents que le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif – exercice 2020 est arrivé et consultable au secrétariat de mairie.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif – exercice 2020

2021-11-03 Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement Collectif

Mme le Maire porte connaissance aux élus présents que le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif – exercice 2020 est arrivé et consultable au secrétariat de mairie.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide approuve Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif – exercice 2020.

2021-11-04 Club les Clés de Tindoux occupation Salle Tindoux danse country

Madame le maire explique la mise à disposition la salle Tindoux par la Commune, les lundis après-midi et mercredis soir pour l'activité de danse country avec le club « les clés de tindoux ». Madame le Maire a reçu, Mme CHARRIEAU Thérèse, Présidente, à ce sujet.

Il a été convenu qu'au 1er janvier 2022, une cotisation annuelle sera est demandée à hauteur de 300 euros. Les conditions d'utilisation ont été évoquées lors de la rencontre entre mme le maire et la Présidente du club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE mme le maire à signer tous les documents pour ce dossier
- DEMANDE la participation financière du Club les clés de tindoux au 1er janvier 2022 de 300 €.

2021-11-05 Tarifs location des salles 2022

Madame le Maire propose de vérifier les prix des locations des salles 2021 et de les reporter ceux-ci en 2022, en effectuant une modification pour le Restaurant scolaire avec l'ajout d'un tarif été / hiver comme les autres locations.

MAISON TINDOUX	ETE (du 16 mai au 14 octobre)		HIVER (du 15 octobre au 15 mai)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	20.00€	30.00€	25.00€	35.00€
Location 1 jour	30.00€	45.00€	40.00€	55.00€
2 jours	50.00€	70.00€	70.00€	90.00€

SALLE TINDOUX	ETE (du 16 mai au 14 octobre)		HIVER (du 15 octobre au 15 mai)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	40.00€	60.00€	50.00€	70.00€
Location 1 jour	80.00€	120.00€	100.00€	140.00€
2 jours	120.00€	160.00€	150.00€	190.00€

Restaurant scolaire	ETE (du 16 mai au 14 octobre)		HIVER (du 15 octobre au 15 mai)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	25.00€	35.00€	30.00€	40.00€
Location cuisine seule 1 jour	25.00€	35.00€	25.00€	35.00€
Location cuisine et salle 1 jour	40.00€	60.00€	50.00€	70.00€
2 jours	70.00€	100.00€	90.00€	120.00€

Remplacement de la vaisselle

Assiette	3,00 €	Vaisselle mise à disposition gratuitement mais remplacement si détérioration Un percolateur est à disposition gratuitement avec une caution supplémentaire de 100 €.
Verre	1,50 €	
Couvert	0,80 €	
Tasse	1,50 €	
Pichet	7,60 €	
Corbeille	4,60 €	
Plateau	7,60 €	
Verre bar	0,60 €	

Réservation effectuée à la Mairie au 02.51.00.11.44 - Arrhes versées à la réservation : 10,00 € ou 20 €

Caution : 250 € pour détérioration et/ou non-respect du règlement et 50 € si dépassement horaire de fin de manifestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE les tarifs de 2022 comme évoqué ci-dessus compter de 1^{er} janvier 2022.
- DECIDE du prêt d'un percolateur gratuitement pour les loueurs des salles et les habitants de la commune hors location, une caution de 100 € sera demandée au moment du retrait au secrétariat de la mairie.

2021-11-06 Tarifs cimetières et espaces funéraires 2022

Tarifs concessions de terrain aux cimetières

Madame le Maire donne lecture des tarifs 2021 et propose de les reporter à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- 15 ans : 60,00 € le m²
- 30 ans : 70,00 € le m²
- 50 ans : 100,00 € le m²

Espaces cinéraires :

❖ Tarifs des Cavurnes

-30 ans : 200.00 €

-50 ans : 350,00 €

(L'acquéreur d'un espace pour un cavurne aura à sa charge la fourniture et l'installation de celui-ci avec l'intervention d'une entreprise habilitée).

❖ Dispersion des cendres – Jardin du souvenir

La dispersion des cendres : GRATUITE.

La plaque sur le support mémoire pour 30 ans est au prix de 50.00 € (sans la gravure et la pose qui sont à la charge de la famille par une entreprise habilitée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqué.

2021-11-07 Baux Ruraux parcelles ZW 56 et ZC 100

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux baux sont arrivés à échéance :

1. bail de Monsieur Christophe BERTRAND pour la parcelle cadastrée ZC 100 « Sous Bois » pour une superficie de 18,20 ares.
2. bail de Mme GUILLOTEAU pour la parcelle cadastrée ZW 56 « Racaudet » pour une superficie de 74,67 ares. Madame Guilloteau a informé la mairie que cette parcelle est maintenant exploitée par la SCEA Grand Maison représentée par Charles Guilloteau.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un bail rural avec SCEA Grand Maison à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029 pour la parcelle cadastrée ZW 56 « Racaudet » d'une superficie de 74,67 ares pour une location de 5 quintaux l'hectare.
- De conclure un bail rural avec M. Christophe BERTRAND à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029 pour la parcelle cadastrée zc 100 « Sous Bois » d'une superficie de 18.20 ares pour une location de 5 quintaux l'hectare.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux.

2021-11-08 Convention pour travaux de réfection du parapet d'un pont en limite de commune

Mme le Maire porte connaissance la convention concernant les travaux sur le parapet d'un pont en limite de commune entre Saint-Cyr-des-Gâts et Marsais-Sainte-Radégonde.

Il convient de signer une convention commune pour que la commune de Saint Cyr des Gâts, puisse demander le rembourser à hauteur de 437.50 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents pour cette affaire
- Valide le montant de 437.50 € à rembourser à la commune de St cyr des gâts

2021-11-09 Décision modificative budget principal COMMUNE n° 01

Ce point est annulé

2021-11-10 Maison des communes de la Vendée : négociation sur le télétravail

Madame le Maire expose :

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité.

Mme le maire précise que serait concerné que le poste de secrétaire de Mairie. En cette fin d'année les négociations sur le télétravail ont été engagées et discutées, mais elles ne pourront aboutir courant 2022 au vu de tous les éléments à compléter, cela demande de la réflexion afin d'instaurer et d'encadrer les modalités d'exercice des fonctions en télétravail.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de revoir ce point en 2022.

2021-11-11 Devis

- **GUYONNET Publicité** a transmis un devis pour refaire la plaque des stèles – 62.80 € TTC - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **VALIDE** le devis Guyonnet publicité pour 52.33 € HT et **AUTORISE** Mme le Maire à valider ce devis
- **Sydev** : enfouissement des réseaux rue du Lavoir, un reste à charge de 30 536 € à la Commune. Une demande de subvention DETR a été faite, dans l'attente d'une réponse de la validité de ce projet. Une discussion est engagée autour du nombre de lampes d'éclairage publique à mettre, accord pour 6.
- **MEFRAN** : Appareils de fitness et bancs, un devis complémentaire est demandé avec le montage pour les appareils de fitness (ski fond – marcheur). Les bancs de l'église de ste radegonde ont été déplacés sur l'espace des salles, ils resteront là-bas, à revoir si l'utilité dans remettre à l'église ou dans les cimetières ?
 - Raccordement fibre optique ORANGE : en attente
 - Une demande de DETR pour le cheminement piétonnier rue du moulin a été présentée par l'intermédiaire de la Communauté de Communes.

2021-11-12 Questions diverses

- a. Aires de jeux : mettre des panneaux d'indication
- b. Panneaux à revoir sur la commune (certains ne sont plus d'actualité et d'autres à rajouter)
- c. VŒUX 2022 : le samedi 8 janvier 2022 salle tindoux, sous réserve des restrictions liées à la pandémie
- d. Gouter des aînés : trop tôt pour programmer – regarder si animation

- e. Bibliothèque : Mme Rousseau expose le projet pour la bibliothèque municipale sachant que l'Hermenault demande si on accepterait de recevoir des personnes car ils n'ont pas de bibliothèque sur leur commune. Mme Rousseau évoque et fait le constat que l'emplacement actuel de la bibliothèque ne permettrait pas d'y répondre favorablement, par un manque de place. Elle propose que la bibliothèque soit déplacée à l'ancienne cantine. Une discussion entre élus s'en suit, cela permettrait de rénover ce bâtiment dont certains équipements sont obsolètes et d'ainsi d'avoir un espace adéquat et agréable pour accueillir les usagers de notre commune et les personnes de l'hermenault. Cette salle de l'ancienne cantine est très peu louée. La majorité des élus présents sont d'accord avec cette proposition. Mme Rousseau va se renseigner auprès de la BDV et la DRAC.
- f. Commission voirie s'est réunie et a demandé un devis pour la voirie commune. En attente de la réception de ce devis estimatif pour les travaux évoqués (rte de l'hermenault, bourgneuf, rue du presbytère, le coudray, le bois des vignes, baudonnière, rue de l'école, trottoirs rue du moulin, sentier pédestre et grand maison). Les travaux qui seront retenus seront validés lors d'une prochaine réunion.
- g. Une démonstration pour des solutions de désherbage non chimique de cimetière aura lieu le vendredi 17 décembre à 9h30.
- h. Mme le Maire informe les membres présents que depuis le 4 juillet 2019, Vendée Eau propose un programme en faveur de la réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif non conformes, situés dans le périmètre de protection rapprochée des retenues d'eau potable (Mervent ; Pierre-Brune et Albert), du captage de St Martin des Fontaines et Fontenay Le Comte (le gros noyer).
Il permet aux particuliers de bénéficier d'une aide complémentaire à celle de la Communauté de Communes, afin de réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux de définition des périmètres de protection.
Mme le Maire a interrogé Vendée Eau afin de connaître les habitations concernées par cette aide : aucun propriétaire ne peut bénéficier de cette subvention, les habitations non conformes étant situées sur l'aire d'alimentation du captage
Mme le Maire souhaite adresser à Vendée eau une demande afin que l'aire d'alimentation du captage soit retenue pour cette opération, en lieu et place du périmètre de protection.
Mme le Maire rappelle que pour l'agriculture, les contraintes s'appliquent sur l'ensemble de l'aire de protection du captage.

Clôture de la séance à 23h15